



UNION DÉMOCRATIQUE DU CAMEROUN CAMEROON DEMOCRATIC UNION

The Great Awareness of Cameroonians: Base for
strong and Irreversible Changes on the way to
the Republic"

"La Grande Prise de Conscience des
Camerounais: Base des Mutations Fortes Irrevers-
ible sur le Chemin de la Démocratie"

Dr. Adamou Ndam Njoya

Dr. Adamou Ndam Njoya

LE PRÉSIDENT NATIONAL

CANDIDAT À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 12 OCTOBRE 2025

A L'ATTENTION DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉLECTORAL

**OBJET : DÉNONCIATION DE CONCURRENCE DÉLOYALE ET USAGE ABUSIF
DE L'APPAREIL D'ÉTAT**

Monsieur le Président du Conseil Électoral,

Elections Cameroon ayant la haute charge de l'organisation, de la gestion et de la supervision
du processus électoral ;

En ma qualité de candidat à l'élection présidentielle, je viens à votre endroit, vous qui êtes
garant du respect de la Constitution ainsi que des lois et règlements en vigueur relatifs au
processus électoral, dénoncer certaines pratiques en cours, constituant de graves
manquements aux principes d'égalité, d'équité et de neutralité.

Il s'agit principalement de/du :

1. La remise non réglementaire des cartes électorales par ELECAM dans nos localités ;
2. La concurrence déloyale en matière d'affichage et de visibilité ;
3. L'utilisation abusive et partisane de l'appareil d'État ;
4. Budget dérisoire et le financement inéquitable de la campagne électorale ;
5. La corruption / l'achat des consciences.

En effet,

DE LA DISTRIBUTION NON RÉGLEMENTAIRE DES CARTES ÉLECTORALES PAR ELECAM

De sources vérifiables, notamment nos représentants dans les Commissions et la population, des lots de cartes d'électeurs ont été acheminés par des responsables d'ELECAM, d'une part dans certains domiciles privés de personnes dites « élites », et d'autre part dans des chefferies traditionnelles, puis remis aux propriétaires des lieux, en violation des articles 53 et 84 du Code électoral.

DE LA CONCURRENCE DÉLOYALE EN MATIÈRE D’AFFICHAGE ET DE VISIBILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 88 du Code électoral, les espaces d'affichage doivent être équitablement répartis entre les différents candidats. Or, la réalité sur le terrain est tout autre : les principales villes du Cameroun sont littéralement inondées de photos, affiches et supports de communication du seul candidat Paul Biya, rendant quasi invisible la présence des autres candidats.

Cette pratique viole non seulement le principe d'égalité des chances garanti par la loi, mais elle crée également une distorsion manifeste dans la perception de l'opinion publique. Elle constitue une propagande monopolistique, interdite par le droit électoral.

DE L'UTILISATION ABUSIVE ET PARTISANE DE L'APPAREIL D'ÉTAT

Les hauts fonctionnaires et cadres de l'Administration, leurs équipements, les moyens matériels et les locaux publics sont utilisés à des fins partisans, en violation de la Constitution et des lois qui proclament le caractère non partisan de l'État et interdisent l'utilisation des ressources publiques à des fins électorales.

DU BUDGET DÉRISOIRE, DU FINANCEMENT INÉQUITABLE ET DE LA CORRUPTION/ACHAT DES CONSCIENCES

Un autre manquement grave réside dans le plafond dérisoire imposé au budget de campagne. Pendant que le parti au pouvoir bénéficie d'apports colossaux provenant des subventions publiques et des contributions massives de personnels de l'Administration et des entreprises publiques, l'opposition est contrainte par un cadre budgétaire étroit. Le candidat au pouvoir déploie ainsi des moyens financiers exorbitants, faussant la compétition et violant les principes de transparence financière prévus par le Code électoral ainsi que par les standards internationaux (notamment la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance).

Certes, la question du financement relève de la loi, et c'est entre autres l'une des principales raisons pour lesquelles nous avons plaidé pour la révision du Code électoral avant toute élection.

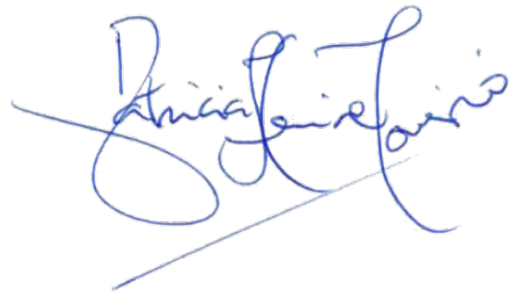
Cependant, pour ce qui relève de votre compétence, et comptant sur votre bienveillante écoute habituelle, Monsieur le Président du Conseil Électoral, je viens vous prier de prendre des mesures afin de garantir la neutralité électorale, notamment :

- L'application stricte des articles du Code électoral relatifs à l'égalité d'accès aux espaces publics ;
- Le respect de la neutralité de l'État et de ses organes.

L'image de la distribution publique de billets de banque, devenue une pratique courante dans les QG du parti au pouvoir, est désolante. Elle ternit l'image du Cameroun et confirme son rang dans le classement des pays les plus corrompus.

Ces pratiques relèvent non seulement de la concurrence déloyale, mais également d'une fraude institutionnelle organisée, susceptible de porter gravement atteinte au déroulement harmonieux de l'élection majeure en cours dans notre pays.

Fait à Yaoundé, le 03.10.2025



Hon. TOMAINO NDAM NJOYA